

Article 1 : Acceptation des conditions générales - Applicabilité

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre BRIC 74 BV et le client, ainsi qu'à toutes les autres relations juridiques entre BRIC 74 BV et le client, y compris les commandes et les offres. Les dérogations aux présentes conditions générales ne sont opposables à BRIC 74 BV que si elles ont été confirmées par écrit par BRIC 74 BV. Les présentes conditions générales prévalent en tout état de cause sur celles du client. Elles s'appliquent aussi bien lorsque le client est une personne physique ou morale qui acquiert ou utilise les biens ou services fournis exclusivement à des fins non professionnelles, que dans les relations entre entreprises, pour des transactions commerciales conduisant à la livraison de biens ou à la prestation de services dans le cadre d'une activité professionnelle ou économique indépendante, en tout ou en partie. Le fait que le client n'ait pas reçu les conditions générales de BRIC 74 BV dans sa langue maternelle légale ne le dispense pas de leur application. À sa demande écrite, le client peut obtenir une traduction.

Les conditions en français et en anglais sont disponibles sur demande.

Article 2 : Offres - Commandes - Contrats

- a. Les offres établies par BRIC 74 BV par e-mail ou via Peppol sont toujours sans engagement et ne peuvent à aucun moment créer d'obligations à charge de BRIC 74 BV. Les prix des formules de catering proposées sont également donnés à titre informatif et ne peuvent jamais constituer une acceptation d'une offre ni emporter un engagement. Sauf autorisation explicite de BRIC 74 BV, le contrat, avec les droits et obligations qu'il contient, ne naît qu'au moment de la signature définitive du contrat par les deux parties, ou après confirmation écrite de la mission définitive et contre-confirmation de celle-ci par e-mail, courrier ou fax par les deux parties. Si un acompte doit être payé, le contrat ne naîtra qu'après paiement intégral de l'acompte concerné. Toute commande transmise par le client lie le client, mais BRIC 74 BV n'est engagée qu'après acceptation écrite de la commande par BRIC 74 BV. Le nombre de personnes pour une option boissons peut être modifié par le client jusqu'à deux jours avant l'événement. Toute modification de la commande est toujours à la charge du client. BRIC 74 BV ne peut pas non plus être tenue responsable d'erreurs matérielles dans ses offres.
- b. BRIC 74 BV se réserve le droit de modifier les conditions de paiement avant la signature définitive du contrat. Elle en informera le client en temps utile. Celui-ci conserve alors le droit de renoncer sans frais à la conclusion du contrat. La modification de ces conditions peut être motivée par le montant total, les risques éventuels et la solvabilité du client. Leur application intervient sans justification ni production de preuve.
- c. Les accords conclus avec le personnel du bar de BRIC 74 BV ne sont pas contraignants, sauf s'ils ont été confirmés par écrit par les personnes habilitées à cet effet pour BRIC 74 BV.

Article 3 : Prix

- a. Toute offre/tout contrat est toujours établi sur la base des informations fournies par le client concernant le lieu, le planning et le nombre d'invités. Ainsi, l'heure de début et de fin d'une location de salle doit être indiquée par le client, y compris le montage et le démontage nécessaires à l'événement par le client ou par un partenaire désigné par celui-ci. La location de salle est donc limitée aux heures convenues, y compris la livraison et l'enlèvement du matériel. Le prix sera recalculé en cas de modification. Si, après la conclusion du contrat, le client apporte des modifications aux données convenues dans le contrat concernant le lieu, le planning, le nombre d'invités, les besoins ou toute autre donnée, ces modifications peuvent entraîner une augmentation du prix convenu. La location de salle est toujours limitée au jour même de l'événement, y compris l'apport ou l'enlèvement du matériel. Une augmentation du prix convenu sera également appliquée lorsque le client a fourni à BRIC 74 BV des informations erronées.
- b. Les prix indiqués dans les listes de prix, offres et contrats sont, sauf indication contraire et sauf pour les consommateurs particuliers, toujours hors TVA. Les besoins logistiques et autres ne sont pas compris dans le prix convenu, sauf mention contraire.
- c. Sauf disposition écrite contraire dans le contrat, les boissons et la nourriture sont fournies exclusivement par BRIC 74 BV et ses partenaires privilégiés. Sauf accord écrit, il n'est pas permis de consommer ses propres boissons ou aliments pendant un événement organisé chez BRIC 74 BV, ni de faire appel à ses propres services de catering ou à d'autres services de catering.
- d. Les prix des missions restent valables pendant 3 mois après confirmation de la mission par le client. Par la suite, BRIC 74 BV peut, le cas échéant, les adapter aux prix alors en vigueur en cas d'augmentations imprévues des prix des denrées alimentaires et/ou des boissons, de taxes supplémentaires et/ou des salaires horaires dans l'horeca. Ces adaptations seront, le cas échéant, effectuées sur la base de l'indice santé selon la formule suivante : $\text{prix de base de l'offre} \times \text{nouvel indice} / \text{indice de départ}$. L'indice de départ est celui du mois précédant la signature du contrat.
- e. Si la TVA est augmentée par les autorités avant la date de l'événement, le prix total sera adapté dans la même proportion.

Article 4 : Options et réservations

- a. Lors d'une demande d'offre, le client peut obtenir une option. Cette option est sans engagement. La durée de validité de cette option dépend de la date de la demande et de la date de l'événement. Lorsque le client accepte l'offre par signature de celle-ci ou par e-mail, la totalité de la location de salle sera facturée.
- b. Le paiement du premier acompte par le client vaut acceptation expresse des conditions générales.

Article 6 : Annulation ou résiliation d'une commande/réservation

L'annulation d'une réservation ou d'une commande confirmée n'est possible que par lettre recommandée adressée à BRIC 74 BV, à son siège social Quai aux Briques 74 - 1000 Bruxelles. En cas d'annulation ou de résiliation de la commande par le client, celui-ci est redevable envers BRIC 74 BV d'une indemnité forfaitaire irréductible égale à 50 % du prix de location. Si la résiliation par le client intervient dans la période de 4 mois précédant l'événement, le client est tenu de verser une indemnité égale à 100 % du prix convenu pour la location de la salle, à l'exclusion des services fournis directement par BRIC74 BV (boissons, café). L'indemnisation des services qui seraient fournis par des partenaires externes de BRIC74 BV dépendra de ces partenaires (par ex. sandwiches, empanadas, ...). Si l'annulation intervient dans les 14 jours précédant l'événement, des frais supplémentaires peuvent être facturés au client, tels que le personnel réservé ou les boissons achetées spécifiquement pour son événement.

À compter de la date de la mise en demeure adressée par BRIC 74 BV pour le paiement de l'indemnité, un intérêt moratoire de 10 % par an est dû sur le montant de l'indemnité.

Article 7 : Facturation - Paiement

- a. Les données de facturation correctes, éventuellement différentes de celles figurant sur les documents de commande, doivent être communiquées par écrit par le client lors de la signature du contrat/de l'offre ou de la confirmation par e-mail, et au plus tard avant la tenue de l'événement. Après facturation, elles ne peuvent plus être modifiées, sauf moyennant un coût administratif supplémentaire de 25,00 EUR. Le client accepte de pouvoir recevoir une facture valable aussi bien par courrier que par e-mail et via Peppol. Toutes les factures sont payables au siège social de BRIC 74 BV. Toute facture impayée porte, à compter de son échéance, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 10 % par an jusqu'à la date du paiement intégral. En outre, sans mise en demeure et de plein droit, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture impayée sera due, avec un minimum de 100 euros, sans préjudice de frais de recouvrement supplémentaires. Le paiement tardif, incomplet ou l'absence de paiement d'une seule facture échue rend exigibles toutes les factures non encore échues. À défaut de paiement de la facture le quinzième jour suivant l'envoi d'une mise en demeure, BRIC 74 BV peut résilier unilatéralement et extrajudiciairement le contrat avec le client par simple notification par lettre recommandée, sans préjudice du droit de BRIC 74 BV de réclamer des dommages et intérêts. BRIC 74 BV a notamment le droit de suspendre ou d'arrêter immédiatement les services. Dans la mesure où le client ne respecte pas certaines conditions de paiement ou d'autres obligations, BRIC 74 BV a le droit de suspendre ou de différer ses obligations liées à d'autres contrats en cours entre les parties.
- b. Les éventuelles réclamations relatives à la facturation doivent parvenir au siège de BRIC 74 BV dans les sept jours ouvrables suivant la date de la facture, par lettre recommandée.

- c. Les paiements effectués par le client sont imputés sur les factures impayées les plus anciennes. Tant qu'une ou plusieurs factures restent impayées, le client s'engage, à première demande de BRIC 74 BV, à constituer une garantie pour le paiement desdites factures, sous la forme souhaitée par BRIC 74 BV.

Article 8 : Nombre définitif de personnes

Le nombre définitif de personnes/invités peut être modifié par le client jusqu'à 2 jours avant l'événement, par e-mail avec accusé de réception (info@aubassin.be). Le cas échéant, BRIC 74 BV facturera en supplément au client le coût de réservation des personnes supplémentaires. Si, lors de l'événement, moins d'invités se présentent que le nombre communiqué à BRIC 74 BV, le nombre réservé sera facturé. Si davantage d'invités se présentent que le nombre communiqué à BRIC 74 BV, le coût des invités supplémentaires sera facturé au client.

Article 9 : Dispositions pratiques concernant l'aménagement de la salle et le planning

Pour les événements, le client doit toujours soumettre préalablement un planning détaillé reprenant les activités prévues, pour lesquelles l'autorisation écrite de BRIC 74 BV est requise avant que l'événement puisse avoir lieu. Au plus tard 10 jours avant le début de l'événement, le client doit notamment communiquer à BRIC 74 BV, par e-mail avec accusé de réception (info@aubassin.be), l'aménagement de la salle et les autres dispositions pratiques. Les plannings doivent également être discutés et confirmés 15 jours à l'avance (par ex. discours, présentations, etc.). Si des modifications des dispositions pratiques convenues (notamment l'aménagement de la salle et le planning), qui s'écartent de la réservation, ne sont pas communiquées et confirmées par écrit au plus tard 7 jours à l'avance, BRIC 74 BV peut, si nécessaire, adresser au client un décompte supplémentaire pour les modifications apportées.

Article 10 : Installations d'éclairage et de musique et DJ

- a. Sauf indication contraire, BRIC 74 BV équipe ses propres établissements d'une installation de base pour la musique, comprise dans le prix. Si le client souhaite disposer, dans le cadre de l'événement, d'une autre installation de musique/éclairage, celle-ci peut être réservée via BRIC 74 BV moyennant le paiement d'un loyer supplémentaire à convenir. Le client reste toutefois libre de s'en charger lui-même. Tous les autres types de musique, tels qu'orchestre, groupe, etc., doivent être discutés au préalable et approuvés par BRIC 74 BV. Toute installation sonore doit être équipée d'un décibelmètre. En vertu de l'article 2 de l'Arrêté royal du 24 février 1997 fixant les normes sonores pour la musique dans les établissements publics et privés, le niveau sonore de la musique ne peut dépasser 85 ou 95 décibels (selon la salle) en aucun endroit de l'établissement où des personnes peuvent normalement se trouver. La musique doit être raccordée à l'installation sonore de BRIC74 BV. Le client est responsable du respect de cet arrêté royal. En cas de constat de nuisances sonores par la police, le client en assumera la responsabilité.
- b. Les parties conviennent que la fourniture des installations de musique/éclairage concernées, ainsi que des groupes live et des DJ, constitue une obligation de moyens dans le chef de BRIC 74 BV.

BRIC 74 BV s'exonère de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de défaut de qualité. Le client reste libre, moyennant accord, de contrôler les équipements au préalable et, le cas échéant, de convenir avec le groupe live ou le DJ des choix musicaux, demandes spécifiques, etc.

- c. Le client doit garantir BRIC 74 BV contre tout dommage causé aux installations fournies du fait de ses propres actes ou de ceux de ses invités.
- d. Si le client organise un événement dans une exploitation de BRIC 74 BV ou sur un autre site, il s'engage à payer les droits et taxes applicables, notamment SABAM. Cela sera organisé par BRIC74 BV.
- e. Si le client organise un événement, dans une exploitation de BRIC 74 BV ou sur un autre site, qui ne peut être considéré comme un événement privé (c.-à-d. accessible au grand public), il doit entièrement prendre en charge l'obtention de l'éventuel permis d'environnement nécessaire de classe 2 ou 3. Le client assumera entièrement le respect des législations concernées (Code pénal, art. 561, 1° / Code civil, art. 544 / Code des règlements de police du lieu où se déroule l'événement). Toute conséquence du non-respect de la législation en la matière relève entièrement de la responsabilité du client. Les coûts liés au respect des exigences précitées sont entièrement à la charge du client.

Article 11 : Décoration

Si le client souhaite prévoir lui-même la décoration, BRIC 74 BV doit recevoir un plan détaillé indiquant les matériaux qui seront utilisés et la manière dont ils seront installés. Après l'événement, toute la décoration doit être enlevée le jour même et la salle doit être laissée dans son état d'origine. Le client est responsable de tous les dommages causés aux installations et bâtiments de BRIC 74 BV. Il est interdit de fixer aux murs, plafonds ou sols des matériaux susceptibles d'endommager le bâtiment (par ex. perçage, clous, vis, ...). L'utilisation de confettis et de matériaux festifs similaires n'est pas autorisée sans l'accord de BRIC 74 BV. Un supplément de nettoyage peut dans ce cas être facturé.

Article 12 : Communication de l'événement

Le service graphique de BRIC 74 BV peut, si souhaité, se charger de la création des imprimés, de la page web, des invitations et des menus du client, à des tarifs avantageux. Il est nécessaire que l'offre et la commande soient demandées en temps utile. Les bannières et grands logos d'une organisation sont interdits en dehors des espaces effectivement loués.

Article 13 : Interdiction de fumer

Conformément à la loi, une interdiction générale de fumer s'applique dans les locaux de BRIC 74 BV, sauf dans les espaces prévus à cet effet. Le client et ses invités doivent respecter cette interdiction, à défaut de quoi les éventuelles amendes et sanctions qui en découlent seront à la charge du client. BRIC 74 BV se réserve également le droit, en cas de non-respect de l'interdiction de fumer, d'expulser les contrevenants des lieux, éventuellement avec l'aide des autorités publiques compétentes.

Article 14 : Dommages causés - Garantie

- a. Le client est responsable de tout dommage causé au bâtiment, au jardin, à la terrasse et à tous les biens présents à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment à la suite de fautes ou imprudences commises par lui-même, ses invités et toute autre personne présente avant, après ou pendant l'événement ou travaillant pour son compte. BRIC 74 BV n'est pas responsable des vols, incendies et accidents qui pourraient survenir sur le parking, dans le bâtiment ou le vestiaire, le jardin et la terrasse. Les parties conviennent en outre que BRIC 74 BV est dégagée de toute responsabilité notamment pour les dommages et/ou le vol, la disparition ou la détérioration de véhicules se trouvant sur ou autour du parking et des objets qui s'y trouvent, ainsi que pour tout dommage matériel ou corporel causé à la clientèle ou à des tiers par le fait du client lui-même, de ses invités, de toute autre personne présente avant, après ou pendant l'événement ou travaillant pour son compte, ou par des tiers.
- b. Les emballages consignés, couverts, fleurs, éléments de décoration et autres matériels appartenant à BRIC 74 BV et ayant disparu seront également facturés au client.
- c. Sauf accord écrit contraire, BRIC 74 BV n'est pas non plus responsable des matériels et produits apportés par le client. Le client doit lui-même souscrire, le cas échéant, une assurance pour les matériels et produits qu'il apporte.
- d. Le client doit garantir BRIC 74 BV contre tout dommage causé du fait de nuisances, notamment sonores, et accepte le droit de BRIC 74 BV d'intervenir lorsque les normes sonores légalement autorisées sont dépassées. BRIC 74 BV peut alors mettre fin à l'événement sans pouvoir être condamnée à indemniser un quelconque dommage.
- e. Le client est seul responsable des coûts et du règlement des droits d'auteur et droits voisins auprès des sociétés de gestion concernées (par ex. SABAM) et garantira intégralement BRIC 74 BV contre toute réclamation de tiers à cet égard.

Article 15 : Force majeure

En cas d'impossibilité d'exécuter le contrat en raison d'un cas de force majeure, le contrat est résilié de plein droit et sans mise en demeure. BRIC 74 BV informera le client de la situation de force majeure dans les meilleurs délais. En cas de force majeure, BRIC 74 BV est dégagée de toute responsabilité pour la non-exécution des obligations découlant du contrat. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : tout événement sur lequel BRIC 74 BV n'a raisonnablement aucun contrôle, y compris, sans s'y limiter : accidents, grèves, lock-outs, confinements, émeutes, guerre, manque de moyens de transport, incendie et panne de machines, défaillance de systèmes, absence de la moitié des travailleurs nécessaires, ...

Article 16 : Statut du client - Contrats en cours

BRIC 74 BV peut, sans aucune indemnité, considérer le contrat comme résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, d'insolvabilité manifeste et de toute autre modification de la situation juridique ou financière du client. En cas de perte de solvabilité (par ex. faillite, demande de concordat judiciaire, mise en liquidation, règlement collectif de dettes, etc., ou menace de l'un de ces événements), toutes les factures non encore échues deviennent également exigibles.

Article 17 : Atteinte à l'image

En aucun cas, l'objet de l'événement tel que convenu avec BRIC 74 BV ne peut être modifié unilatéralement par le client. Le client s'engage à préserver l'image de BRIC 74 BV de toute atteinte possible, notamment, sans que cette liste soit limitative : nuisances sonores, vandalisme, disputes et faits similaires. Le client devra verser à BRIC 74 BV une indemnité si une atteinte de quelque nature que ce soit porte préjudice à l'image de BRIC 74 BV. Cette indemnité sera évaluée par BRIC 74 BV en fonction du dommage qu'elle a subi.

Article 20 : Copyright

Toute utilisation du nom AU BASSIN ou des noms d'exploitation qui y sont liés, du matériel photographique appartenant à la société, du logo AU BASSIN ou de la marque commerciale doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de BRIC 74 BV. Si des enregistrements doivent être réalisés pendant un événement, BRIC 74 BV doit en être informée.

Article 21 : Sécurité

Pour tous les événements organisés dans les établissements de BRIC 74 BV, la sécurité prime sur tout. Avant le début de l'événement, des instructions détaillées relatives à la sécurité sont données à l'organisateur ou au responsable. Des modifications peuvent intervenir lors de tout événement si les facteurs de sécurité l'exigent. Chaque participant est également tenu de faire preuve de la vigilance nécessaire, de veiller à sa propre sécurité et de suivre les instructions. Si l'organisateur laisse commencer l'événement, il est présumé avoir reçu à ce moment les instructions détaillées précitées.

Article 22 : Assurances

- a. Sécurité incendie : Toutes les entrées et sorties de la salle doivent rester libres à tout moment. Toute forme de décoration doit être discutée à l'avance avec BRIC 74 BV. Il est interdit d'utiliser des punaises et/ou des clous. Aucune décoration ne peut être fixée au plafond. L'utilisation de confettis, nappes/chemins de table en papier inflammable, appareils émettant de la chaleur, foyers, feux d'artifice intérieurs/extérieurs, encens et/ou toute forme de décoration impliquant du feu est strictement interdite. En cas de constat d'infractions, le client doit en informer le plus rapidement possible un membre du personnel de BRIC 74 BV ; celui-ci évaluera la situation et prendra les mesures nécessaires. Toute infraction ou tentative d'infraction aux dispositions ci-dessus en matière de sécurité incendie entraînera l'arrêt immédiat de l'activité. Le prix de location, les acomptes et les consommations resteront également exigibles en cas d'arrêt.
- b. Si une fête ou un événement est organisé qui, par sa nature, présente un risque accru d'accidents ou de dommages par rapport à une fête ou un événement ordinaire (comme un mariage, une fête du personnel, ...), le client doit lui-même souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques. Le client doit garantir BRIC 74 BV contre tous les risques et dommages pouvant survenir pendant l'événement ou la fête. Exemples d'assurances à souscrire par le client : assurance accidents, assurance responsabilité civile, assurance responsabilité contractuelle, ...

Article 23 : Attestations et autorisations

- a. Le client s'engage à avoir satisfait à toutes les exigences réglementaires et administratives nécessaires à la tenue des événements prévus, telles que, notamment à titre d'exemple, SABAM, taxes, etc. Toute conséquence de l'absence des attestations, permis (de travail) et autres documents requis relève entièrement de la responsabilité du client. Les coûts liés au respect des exigences précitées sont entièrement à la charge du client.
- b. Si le client fait appel à du personnel ou à des organisations engagés à l'extérieur, il doit lui-même prendre en charge toutes les assurances, notamment une assurance accidents du travail. Les accords conclus avec le personnel ou les organisations externes ne lient pas BRIC 74 BV, sauf confirmation écrite par le gérant. Comme déjà indiqué, BRIC 74 BV prend uniquement en charge la souscription d'une assurance incendie si l'événement a lieu dans son établissement. Le client doit souscrire toutes les autres assurances tant pour les invités de l'événement que pour le personnel externe qu'il emploie.

Article 24 : Nullité des dispositions

Si l'une des présentes Conditions générales devait s'avérer nulle et/ou inexécutable, les autres conditions resteraient néanmoins pleinement en vigueur. Le client et BRIC 74 BV se concerteront afin de convenir d'une nouvelle disposition destinée à remplacer la disposition nulle ou annulée, en respectant autant que possible l'objectif et la portée de celle-ci. BRIC 74 BV se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les conditions générales à tout moment, sans notification préalable.

Article 25 : Contestation

- a. Les éventuelles réclamations relatives à l'événement doivent être formulées par lettre recommandée dans un délai de forclusion de 7 jours à compter de la date de l'événement. Les réclamations et/ou litiges, de quelque nature que ce soit, ne donnent pas au client le droit de suspendre l'exécution de ses obligations envers BRIC 74 BV ni le droit d'annuler la commande. Si la réclamation est fondée, la responsabilité maximale de BRIC 74 BV ne dépassera en aucun cas le prix du service et BRIC 74 BV aura le choix, si possible, d'adapter le service défectueux ou non conforme, ou d'indemniser le client pour le dommage direct subi par celui-ci (limité au maximum au prix de revient du service concerné).
- b. Tout litige relatif à un contrat avec BRIC 74 BV est régi par le droit belge et relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, quelle que soit la nature ou le lieu d'exécution du contrat.